

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX GROUPES



PREAMBULE

Les présentes conditions régissent les ventes des produits proposés par l'EPPDCSI donnant accès au Palais de la découverte à destination des groupes.

ARTICLE 1 – CONFIRMATION DE RESERVATION

La confirmation de réservation intervient après le paiement qui peut s'effectuer sous les formes suivantes :

- L'envoi d'un chèque libellé à l'ordre du régisseur EPPDCSI Régie Billetterie Palais du montant de la réservation
- Par virement bancaire
- Un bon de commande administratif indiquant le nombre, le type de billets et le montant ainsi que les coordonnées de l'organisme payeur de façon très lisible. Ce bon de commande doit être validé par l'organisme payeur.

En retour du paiement le Palais envoie une confirmation de paiement accusant réception du règlement ou du bon de commande.

Les groupes issus des centres de loisirs sont autorisés à régler sur place.

ARTICLE 2 – FACTURES

Des factures pourront être émises à réception de bons de commande dûment libellés.

ARTICLE 3 - DELIVRANCE DES BILLETS

Les billets sont mis à la disposition des groupes le jour de leur visite à l'accueil du Palais sur présentation de la confirmation de paiement.

Toute délivrance de billets ne pourra se faire qu'après production d'un engagement de dépense, ou d'un paiement

ARTICLE 4 - ANNULATION

- Remboursement à 100% pour une annulation notifiée par écrit 30 jours avant la visite
- Pour une annulation notifiée par écrit de 29 à 8 jours avant la visite, frais de dossier de 50 euros pour un montant total de prestations supérieur à 100 euros, frais de dossier de 20 euros pour un montant total de prestations inférieur ou égal à 100 euros
- Aucun remboursement pour une annulation notifiée moins de 8 jours avant la visite, la prestation, payée ou confirmée par bon de commande, reste due dans son intégralité.
- toute commande non réglée huit jours avant la date de visite sera annulée automatiquement sauf dérogation (cf article 1).

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT

Si, par suite de circonstances impérieuses inhérentes au fonctionnement du Palais, ou en cas de défaillance d'un prestataire de services, le Palais se voyait obligé d'empêcher l'accès à ses espaces, les clients se verraient proposés le report de la visite. Le remboursement des sommes correspondantes aux prestations non fournies, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, pourra également être demandé.

L'annulation d'un atelier ou d'un exposé réservé ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement du billet.

ARTICLE 6 – VALIDITE DES TARIFS

Le Palais de la découverte est un établissement gérant l'ensemble des activités réalisées dans son enceinte et qu'il propose de faire découvrir. Tous les prix, horaires et programmes proposés par le Palais peuvent être modifiés sans avis préalable. Les prix sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Ils sont confirmés au moment de l'inscription définitive.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Toute commande vaut acceptation pleine et entière de ces conditions de vente.